



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
de la circulation et du stationnement  
pour les interventions du groupement  
d'entreprises EIFFAGE/GAUTHEY ELECTRICITE  
**N°006- Services Techniques/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** les dispositions du Code Pénal ;  
**Vu** l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André ;  
**Vu** la demande présentée par le groupement d'entreprises EIFFAGE/GAUTHEY ELECTRICITE – parc d'activité La Tuilerie – 71640 DRACY LE FORT ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux relatif à la modernisation, mise aux normes et maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de l'agglomération de la Ville d'Autun ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 02 janvier 2026 et pendant toute l'année 2026, le groupement d'entreprises EIFFAGE/GAUTHEY ELECTRICITE ou ses sous-traitants seront autorisés à réduire, barrer et dévier la circulation selon l'importance et la nécessité des travaux.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 2** : Ce présent arrêté sera applicable à tous les travaux ayant fait l'objet d'une demande préalable par téléphone ou télécopie auprès des services techniques de la Ville d'Autun ou en cas d'intervention urgente.

**Article 3** : La signalisation relative à la présente réglementation sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

**Article 4** : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de service, de sécurité et l'accès des riverains.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par le garage AUTUN Parc Auto – 11, rue Nicéphore Niepce – 71400 Autun, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun, le groupement d'entreprises EIFFAGE / GAUTHEY Electricité, et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :



Autun, le 02 janvier 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Françoise ANDRE